



**SPEED
SKATING
NEW BRUNSWICK
PATINAGE
DE VITESSE
NOUVEAU-BRUNSWICK**

BULLETIN DES COMPÉTITIONS

(Dernière révision : octobre 28, 2025)

Afin de faciliter la lecture du présent texte, le masculin a été utilisé comme genre neutre pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.

POLITIQUES ET PROCÉDURES DE PVNB EN MATIÈRE DE COMPÉTITIONS

Patinage de vitesse Nouveau-Brunswick (PVNB) a compilé les renseignements du présent document pour aider les coordonnateurs et les compilateurs de compétitions à planifier et à organiser des compétitions sécuritaires, efficaces et conformes aux critères de sanction de PVNB. Le directeur des compétitions (président du comité des compétitions) administre ces politiques et procédures, lesquelles sont convenues avec le comité de développement des athlètes afin d'offrir aux patineurs participants une compétition adaptée à leur développement.

A. EXAMEN DU BULLETIN DES COMPÉTITIONS

Vers la fin de la saison de patinage précédente, le comité des compétitions examinera le bulletin des compétitions, y compris la mise à jour du calendrier des compétitions, pour s'assurer que les changements sont mis en œuvre et approuvés avant le 1^{er} octobre de la saison de patinage suivante. Ce délai laisse suffisamment de temps pour distribuer le bulletin révisé à tous les clubs avant le début des compétitions des Maritimes.

- B. Si nécessaire, d'autres modifications peuvent être apportées au bulletin des compétitions avant le 1^{er} décembre, les changements étant mis en œuvre à partir du 1^{er} janvier.
- C. Les suggestions de révision du bulletin peuvent être soumises à tout moment à un représentant du comité du développement et de l'entraînement des athlètes. Tous les commentaires seront pris en compte lors de mise à jour du bulletin des compétitions.
- D. Le comité des compétitions doit approuver toutes les révisions du bulletin des compétitions pour les compétitions sanctionnées par PVNB.
- E. Le bulletin des compétitions sera publié sur le site Web de PVNB.
- F. Les coordonnateurs de compétitions s'assurent que deux exemplaires du bulletin des compétitions en vigueur sont disponibles à chaque compétition : un pour les officiels sur glace et un pour le bureau des inscriptions.

1. FORMAT DES COMPÉTITIONS

- A. Toutes les compétitions se dérouleront en fonction des habiletés, mais comprendront des divisions distinctes pour la catégorie maîtres, la catégorie sport et les Jeux olympiques spéciaux. Le comité de développement des athlètes peut également sanctionner des divisions fondées sur les habiletés propres à chaque sexe sur la piste de 111 m, par exemple, les essais des Jeux du Canada.
- B. Le coordonnateur des compétitions décidera si le club organisateur tiendra des exhibitions et des relais.
- C. La liste des événements de patinage de vitesse de l'Atlantique et du Canada sera affichée sur le site Web de PVNB.

2. SANCTION DE PVNB

Toutes les compétitions qui se déroulent dans la province du Nouveau-Brunswick et auxquelles participent plus de trois clubs doivent être sanctionnées par l'organisme provincial. Le conseil d'administration de PVNB accorde au comité des compétitions le pouvoir de sanctionner les compétitions. Toutes les compétitions sanctionnées par PVNB suivent les règles établies par cette dernière, telles qu'elles sont énoncées dans le présent bulletin des compétitions.

3. SANCTION DE CSE

Il est recommandé que certaines compétitions stratégiques soient sanctionnées par Patinage de vitesse Canada (PVC) afin d'appuyer le perfectionnement des officiels. Toutes les compétitions sanctionnées par PVC suivent les règles établies dans le *Livre rouge* de ce dernier.

4. PARTICIPANTS

- A. Pour être admissibles à une compétition sanctionnée par PVNB, les patineurs doivent être inscrits comme compétiteurs auprès de PVC ou d'un organisme affilié à l'Union internationale de patinage (UIP).
- B. PVNB se sert de la base de données de PVC pour déterminer si un patineur est dûment inscrit.
- C. Avant la tenue d'une compétition, le registraire de la compétition confirme l'inscription de tous les patineurs auprès de PVC ou de leur organisme affilié respectif de l'UIP.
- D. La catégorie sport junior, la catégorie sport, la catégorie maîtres, les Jeux olympiques spéciaux et les exhibitions peuvent également être inclus dans une compétition, si le temps et le nombre de patineurs le permettent. Pour la catégorie sport junior, la catégorie sport et la catégorie maîtres, au moins trois patineurs doivent s'inscrire.
- E. Les patineurs de la catégorie sport junior et de la catégorie sport seront classés en fonction du temps et compétitionneront avant la catégorie maîtres dans le calendrier des courses, à moins que le coordonnateur des compétitions ne demande qu'il en soit autrement et qu'il en informe le compilateur en chef au plus tard à la *date limite pour les entraîneurs*.
- F. S'il obtient un meilleur temps personnel sur la distance de 500 m inférieur à 60,00 secondes, un patineur de la catégorie maîtres ou des Jeux olympiques spéciaux sera autorisé à compétitionner sur la piste de 111,12 m dans le cadre de la division des habiletés, s'il le souhaite.

5. FORMULAIRE D'INSCRIPTION

- A. Le club organisateur met les formulaires d'inscription à la compétition à la disposition de chaque président et secrétaire de club par voie électronique au plus tard 25 jours avant la tenue de la compétition.
- B. Il est possible de se procurer un formulaire d'inscription sur le site Web de PVNB.
- C. Le formulaire d'inscription doit comprendre une renonciation libérant NBASSA Inc. et PVC de toute réclamation à leur égard.

6. FORMULAIRE D'INSCRIPTION SOMMAIRE DU CLUB

- A. Les inscriptions tardives ne seront pas acceptées.
- B. Délais : tout patineur dont l'inscription a été soumise, mais qui ne participe pas à la compétition, n'a pas droit au remboursement des droits d'inscription (sauf pour des raisons de maladie ou de blessure, auquel cas un certificat médical est exigé). Les délais d'inscription aux compétitions sont les suivants :

	Raison	Date limite
Liste d'inscription à l'épreuve	Rencontre avec le registraire	<i>Mercredi (20 h), 10 jours avant le premier jour de l'épreuve</i>
Liste préliminaire des divisions	Entraîneurs en chef	<i>Lundi (9 h), 5 jours avant le premier jour de l'épreuve</i>
Date limite pour les entraîneurs (pour soulever toute question relative au classement dans les épreuves préliminaires)	Compilateur en chef	<i>Mardi (20 h), 4 jours avant le premier jour de l'épreuve</i>
Dernier jour pour retirer un patineur sans avoir à payer des droits d'inscription	Rencontre avec le registraire	<i>Mardi (20 h), 4 jours avant le premier jour de l'épreuve</i>
Divisions d'épreuves publiées sur le site Web de PVNB	Webmestre de PVNB	<i>Jeudi, 2 jours avant le premier jour de l'épreuve</i>

7. FORMULAIRE ET DROITS D'INSCRIPTION

Avant le début de la compétition, le webmestre de PVNB doit s'assurer que les patineurs ont acquitté tous les droits d'inscription et qu'ils ont rempli et signé le formulaire d'inscription au moyen de Meet Manager.

8. COUVRE-CASQUE

- A. Des couvre-casques seront distribués à chaque patineur dans l'enclos avant la course.
- B. À la fin de chaque course, les patineurs remettront leur couvre-casque au représentant de l'enclos.
- C. Aucun couvre-casque n'est requis pendant l'échauffement sur glace.

9. MEET MANAGER

La version la plus récente de Meet Manager doit être utilisée, dans la mesure du possible.

10. CLASSEMENT

- A. Les temps utilisés pour le classement sont tirés de la base de données de Meet Manager de PVNB, tels que fournis par le coordinateur des données pour cette compétition.
- B. Du début d'une saison de patinage jusqu'au 31 décembre, les patineurs seront classés en fonction de leur temps le plus rapide enregistré en compétition pendant la saison de patinage en cours ou pendant la saison de patinage précédente. Après le 31 décembre, les patineurs seront classés en fonction de leur temps le plus rapide enregistré en compétition pendant la saison de patinage en cours. Les saisons de patinage commencent et se terminent le 1^{er} juillet de chaque année.
- C. Les patineurs qui participent à leur toute première compétition ou les patineurs qui n'ont pas participé à une compétition avant le 31 décembre de la saison en cours doivent soumettre les temps réalisés lors d'une séance ou d'un camp d'entraînement pas plus d'un mois avant la tenue de la compétition. Note : Pour que les patineurs soient correctement classés, il est extrêmement important que les meilleurs temps personnels soumis soient corrects. L'entraîneur du club s'assure que ces temps sont remis au registraire du club afin qu'ils soient inclus dans le formulaire d'inscription du patineur.
- D. Les entraîneurs qui ont des inquiétudes par rapport au classement de leurs patineurs en raison de circonstances particulières, par exemple une chute lors d'une compétition antérieure, doivent communiquer avec le compilateur en chef de la compétition avant la date limite pour les entraîneurs.

11. DÉPLACEMENT LE JOUR DE L'ÉPREUVE

- A. Les modifications apportées à la liste des divisions ou à l'horaire des courses ne sont pas prises en compte le matin de la compétition.
- B. L'arbitre en chef, en consultation avec l'entraîneur du patineur et le compilateur en chef, peut envisager le déplacement d'un patineur en raison de circonstances inhabituelles. Dans ce cas, le patineur sera déplacé dans une autre division, mais les distances entre les divisions demeureront les mêmes que celles établies à l'origine.
- C. Les entraîneurs de club sont responsables d'aviser le coordonnateur des compétitions et le compilateur en chef de toutes les déclarations de forfait de la compétition lors de la réunion des officiels et de tous les retraits le plus tôt possible.
- D. Le compilateur en chef annoncera les noms des patineurs qui sont inscrits, mais qui ont déclaré forfait.

12. CHRONOMÉTRAGE ÉLECTRONIQUE

- A. Dans le cadre de toutes les compétitions de PVNB, un système de chronométrage électronique est utilisé, à moins que le comité des compétitions n'accorde une exemption. Une exemption à cette obligation peut être demandée au directeur des compétitions et doit être accompagnée d'une justification au moins un mois avant la tenue compétition.
- B. Pour réserver l'équipement de chronométrage électronique, les clubs doivent contacter le responsable de l'équipement de chronométrage électronique.
- C. En cas de défaillance ou d'indisponibilité de l'équipement de chronométrage électronique, les temps manuels sont utilisés comme moyen de rechange. Une période de 0,20 seconde est ajoutée aux temps manuels pour l'établissement du record officiel.
- D. Il y a trois montres pour la première et la deuxième place, et deux montres pour la troisième place. En plus des chronomètres officiels, il devrait y avoir un ou plusieurs chronomètres de réserve spécifiquement désignés, qui ne seront lus officiellement que si l'un ou plusieurs des chronomètres officiels sont mal utilisés. Chaque chronométrateur ne devrait utiliser qu'une seule montre. La lecture de trois montres est le minimum requis pour établir un record.
- E. Lorsque deux montres indiquent la même heure et la troisième, une heure différente, c'est l'heure de celles qui concordent qui est retenue. Lorsque toutes les montres indiquent des temps différents, le temps de la montre intermédiaire est retenu comme résultat. Si, pour une raison quelconque, seuls deux chronométrateurs ont enregistré le temps, c'est le temps moyen de leurs montres qui est retenu comme résultat. Si le temps moyen n'est pas le multiple d'un centième de seconde, le centième de seconde inférieur est retenu.

13. SÉCURITÉ PENDANT LES ÉCHAUFFEMENTS

- A. Le coordonnateur des compétitions s'assure que le club organisateur a pris des dispositions adéquates en matière de sécurité pendant les échauffements précédant la compétition et que les patineurs sont sur la glace avec leurs groupes respectifs seulement (voir aussi la partie III, *Exigences médicales minimales* et la partie IV, *Recommandations en matière de sécurité*).
- B. Les échauffements sont divisés en groupes de 50 patineurs au maximum, en fonction des capacités.
- C. Au moins un représentant des compétitions doit être sur la glace pendant les échauffements. On recommande que le représentant des compétitions porte tout l'équipement de sécurité approprié pour le patinage de vitesse lors de l'échauffement. Il doit au moins porter des patins, un casque et un sifflet.
- D. Le personnel médical doit être en position près de la surface de la glace pour les échauffements.
- E. Aucun équipement de l'aréna ou officiel hors glace n'est autorisé sur la glace pendant les échauffements.

14. RÉSULTATS DES ÉPREUVES

- A. L'ordinateur du coordinateur des données est la seule source « officielle » DE RENSEIGNEMENTS sur les patineurs.
- B. Une copie des résultats des épreuves doit être envoyée par courriel au coordinateur des épreuves et au webmestre de PVNB dans les 24 heures suivant la fin des épreuves.
- C. Les résultats des compétitions sont publiés sur le site Internet de PVNB dans les 48 heures suivant la tenue des compétitions.

POLITIQUES ET PROCÉDURES DE SANCTION

Établissement des droits :

- A. Le conseil d'administration de PVNB établit les droits liés aux compétitions. Tout changement aux droits est communiqué aux clubs avant le début des compétitions provinciales de patinage de vitesse.

- B. Les droits suivants sont exigés et doivent être payés par chèques séparés ou par l'entremise du système d'inscription en ligne :

Objet	Droits	Date limite	Payable à	Rétention
Inscription du patineur	détails ci-dessous*	Date limite d'inscription	Propre club	Encaissé
Inscription sommaire du club	Montant facturé par le club organisateur	Matin du premier jour de l'épreuve	Club organisateur	Encaissé
Équipement de chronométrage électronique	250 \$: deux jours 125 \$: un jour	À la suite de la compétition	Équipement de chronométrage de PVNB	Encaissé
Formulaires de course	Montant facturé par le registraire en chef à la fin de l'épreuve	À la suite de la compétition	PVNB	Encaissé

*** 85 M : 2 jours = 80 \$ / 1 jour = 55 \$ + frais de traitement Icereg à la charge des inscrits**

*** 100 M et 111 M : 2 jours = 88 \$ / 1 jour = 61 \$ + frais de traitement Icereg à la charge des inscrits**

Pour la saison 2025-2026, la part des frais SSNB (10 \$ pour 2 jours / 5 \$ pour 1 jour) sera versée aux clubs.

SANCTION

- Les clubs demandent une sanction de PVNB au plus tard un mois avant la date de leur épreuve. Le formulaire électronique se trouve sur le site Internet de PVNB.
- Le club organisateur doit dûment remplir la demande de sanction de PVNB et l'envoyer au directeur des compétitions de PVNB.
- La sanction de la compétition est envoyée au coordinateur des compétitions.
- PVNB se réserve le droit de révoquer ou d'annuler une sanction après l'avoir accordée.
- Le club organisateur doit contacter PVC pour obtenir un formulaire de demande de sanction de PVC.
- La ou les sanctions doivent être affichées sur le lieu de l'épreuve dans un endroit visible à tous.

FORMATS ET RÈGLES POUR LES COMPÉTITIONS SANCTIONNÉES PAR PVNB

Les clubs qui souhaitent organiser une compétition sanctionnée par PVNB consultent le directeur des compétitions (président du comité des compétitions) et le directeur technique de PVNB pour choisir le format des compétitions. Les formats suivants peuvent être sanctionnés :

COMPÉTITIONS D'HABILETÉS

- Les compétitions d'habiletés regroupent les patineurs par habileté et par taille de piste en utilisant les temps enregistrés dans la base de données de Meet Manager.
- Sur toutes les surfaces de glace de dimension olympique, dans toutes les divisions, les patineurs et les patineuses compétitionnent généralement ensemble dans des groupes allant jusqu'à 15 athlètes, à moins qu'il y ait un écart important entre les temps et qu'une division naturelle se présente. Des divisions masculines et féminines peuvent être créées sous réserve de l'approbation du comité de développement des athlètes pour des raisons spéciales, comme les essais des Jeux du Canada.
- Sur une surface de glace inférieure à la dimension olympique, dans toutes les divisions, les patineuses et les patineurs compétitionnent ensemble dans des groupes de 16 athlètes au maximum, à moins qu'il n'y ait un écart important entre les temps et qu'une division naturelle ne se présente.

- D. Si des circonstances inhabituelles surviennent, la taille des divisions mentionnée aux points (B) et (C) ci-dessus peut être augmentée pour certaines divisions d'une compétition. Dans ces circonstances, le directeur des épreuves s'entretiendra avec le président du développement des athlètes et le directeur technique de PVNB afin de déterminer un système d'avancement approprié pour les divisions concernées.
- E. La reconnaissance sera accordée aux cinq premiers patineurs sans distinction de sexe sur la piste de 100 m et aux trois premiers par sexe (un patineur et une patineuse) au groupe de tête sur la piste de 111 m (y compris les Jeux olympiques spéciaux). Les compétiteurs du 111 m n'ont pas besoin de déclarer leur sexe, mais ils ne pourront pas obtenir de médailles.

COMPÉTITION PAR CATÉGORIE D'ÂGE

- A. Dans le cadre de certaines compétitions hors province, il se peut que les patineurs soient divisés en fonction de leur âge. Par exemple, les championnats canadiens jeunesse courte piste – est.
- B. Les compétitions par catégorie d'âge regroupent les patineurs dans des divisions uniquement en fonction de l'âge de ces derniers.
- C. La catégorie de compétition d'un patineur est déterminée par l'âge de ce dernier au 30 juin précédant la tenue de la compétition.
- D. Les catégories d'âge de PVC sont les suivantes :

Catégorie	Âge au 30 juin
Principes de base	6-8
Apprendre à se former	9-11
Jeunesse du Canada	11, 12 et 13
Junior C2	14
Junior B1-B2	15-16
Junior A1 -A2	17-18
Néo-senior B	19 ou 20
Néo-senior A	21 ou 22
Senior	23+
Catégorie sport junior	14-18
Catégorie sport	18-29
Maîtres, patineurs et patineuses 1	30+*
Maîtres, patineurs et patineuses 2	40+*
Maîtres, patineurs et patineuses 3	50+*
Maîtres, patineurs et patineuses 4	60+*
Maîtres, patineurs et patineuses 5	70+*
Jeux olympiques spéciaux	Tous les âges

*Dans les compétitions du Nouveau-Brunswick, ces groupes d'âge patinent dans une seule division.

- F. Les patineurs et patineuses peuvent être combinés dans les catégories sport et maîtres.
- G. Les patineurs juniors, néo-seniors et seniors peuvent être regroupés dans les catégories ouvertes, mais divisés par sexe.

CLASSEMENT POUR LES COURSES PRÉLIMINAIRES

- A. Pour les compétitions de deux jours, les patineurs sont classés dans les épreuves de la première et de la deuxième distance en fonction de leur temps de classement pour cette distance.
- B. Pour les compétitions d'un jour, les patineurs sont classés dans la première épreuve de distance en fonction de leur temps de classement pour cette distance.

- C. Après (A) ou (B), les patineurs sont classés dans chaque course préliminaire en fonction des points accumulés dans les distances précédentes.
- D. Tous les participants patinent une épreuve et une finale pour toutes les distances, à l'exception de la course aux points et de la super finale, qui se déroulent uniquement en finale.

CLASSEMENT AVANT LA COMPÉTITION

Les athlètes seront classés dans une division en fonction des temps suivants dans la base de données de Meet Manager ou des temps soumis pour les nouveaux patineurs :

Catégorie de classement	DISTANCE	TEMPS (secondes)	CLASSEMENT SUR
I	400 m	>60,000	200 m
II	400 m	<60,000	400 m
III	400 m	<55,000	400 m+ 800 m/2*
IV	400 m	<49,000	400 m+ 800 m/2*
V	Piste 111 m	Piste 111 m	500 m+ 1500/3

Note : Une division peut contenir des patineurs classés dans différentes catégories de classement. Les patineurs classés par une catégorie de classement supérieure seront toujours classés avant ceux classés par une catégorie de classement inférieure.

DISTANCES DE COURSE

Les distances de course pour une épreuve de deux jours sont les suivantes :

STAGE	PISTE	TEMPS (400 m) *	JOUR 1		JOUR 2	
			DISTANCE 1	DISTANCE 2	DISTANCE 3	DISTANCE 4
1	111,12 m	s.o.	1500	500	1000	3000 points ou super 1500
2**	111,12 m	s.o.	1500	500	777	1000
3	100 m	<45,000	1500	400	800	1000
4	100 m	<48,500	1500	400	800	1000
5	100 m	<52,000	600	400	800	1500 ou 1000
6	100 m	<57,000	600	200	400	800
7	100 m	<33,000 (200 m)	400	200	300	600
8	85 m	s.o.	3 tours	200 (100 m)	2 tours	5 tours

Les distances de course pour une épreuve d'une journée sont les suivantes :

STAGE	PISTE	TEMPS (400 m) *	JOUR 1		
			DISTANCE 1	DISTANCE 2	DISTANCE 3
1	111,12m	s.o.	1000	500	1500
2**	111,12m	s.o.	777	500	1000
3	100 m	<45,000	1500	400	800
4	100 m	<48,500	1500	400	800
5	100 m	<52,000	1000	400	800
6	100 m	<57,000	400	200	800
7	100 m	<33,000 (200 m)	300	200	600
8	85 m	s.o.	3 tours	200 (100 m)	5 tours

*Fondé sur la moyenne des 400 m de la division (p. ex., pour une division de 16, additionner tous les 400 m et diviser par 16).

**Catégorie sport junior, catégorie sport et catégorie maîtres

Le nombre de courses et de distances à parcourir par les patineurs d'exhibition est à la discrétion de l'entraîneur, en consultation avec le coordonnateur des compétitions, et dépend des contraintes de temps.

Le nombre maximum de compétiteurs à la ligne de départ pour les compétitions sur une **surface de glace de dimension olympique** dans chaque distance est le suivant :

Stage	Distance 1	Distance 2	Distance 3	Distance 4
1	1500 (8)	500 (5)	1000 (5)	3000 points (8) ou super 1500 (8)
2	1500 (8)	500 (5)	777 (5)	1000 (6)
3	1500 (8)	400 (5)	800 (6)	1000 (6)
4	1500 (8)	400 (5)	800 (6)	1000 (6)
5	600 (8)	400 (5)	800(6)	1500 (8) ou 1000 m (7)*
6	600 (8)	200 (5)	400 (5)	800 (8)
7	400 (8)	200 (5)	300 (6)	600 (8)
8	3 tours (8)	200 sur 100 (6)	2 tours (6)	5 tours (8)

- Aligné sur les lignes directrices du *Livre rouge* de PVC pour 2023-2024

Le maximum sur une surface de taille inférieure à la taille olympique :

Stage	Distance 1	Distance 2	Distance 3	Distance 4
1	1500 (6)	500 (4)	1000 (4)	3000 pts (8)
2	1500 (8)	500 (4)	777 (5)	1000 (6)
3	1500 (8)	400 (4)	800 (5)	1000 (6)
4	1500 (8)	400 (4)	800 (5)	1000 (6)
5	600(6)	400 (4)	800 (6)	1500 (8) ou 1000 m (7)*
6	600 (6)	200 (5)	400 (6)	800 (8)
7	400 (6)	200 (6)	300 (6)	600 (8)
8	3 tours (6)	200 sur 100 (6)	200 sur 100 (6)	5 tours (8)

AVANCEMENT DES PATINEURS

- L'avancement d'un patineur d'une course préliminaire à une finale se fera par la position + les temps les plus rapides suivants, indépendamment de la position d'arrivée. Exemple : si une épreuve a un avancement 1+3, il est possible que 4 athlètes de même course se rendent à la finale A.
- L'avancement à la super finale ou à la course aux points se fait en fonction des points accumulés lors de distances précédentes.
- Si un patineur avance à un autre niveau, l'avancement du temps pour la distance de cette division sera réduit par nombre de patineurs avancés. Par exemple, si une division a un avancement de 2+2 et qu'un patineur est avancé à la suite d'une décision de l'arbitre, l'avancement de la distance de cette division devient 2+1.
- Si les avancements aux finales par l'arbitre en chef créent une situation où le nombre de patineurs sur la ligne est plus élevé que recommandé, l'arbitre en chef a l'autorité d'insérer une demi-finale pour placer 4 patineurs en finale. Les 2 patineurs suivants seront classés dans la finale « B ».
- Si l'arbitre avance un patineur en finale, il indique sur le formulaire de course dans quelle finale le patineur est avancé (A ou B).
- Un patineur qui manque une course doit demander la permission à l'arbitre en chef de participer de nouveau à la compétition et ne peut participer qu'à la finale la plus basse (en général, les patineurs novices sont automatiquement réintégrés).
- Si un arbitre arrête une course pour protéger un patineur tombé, ce dernier n'est pas autorisé à participer à la reprise. Dans le cas d'une course préliminaire, le patineur est inséré dans le quart de finale, la demi-finale ou la finale la plus basse, sauf indication contraire de l'arbitre.
- Si le patineur a été exclu en raison d'une infraction commise par un autre patineur et que la course est arrêtée, l'arbitre en chef exclut également le patineur disqualifié.
- Toute demande d'avancement d'un patineur d'une finale à une autre est acceptée par l'arbitre en chef, qui prend les dispositions nécessaires avec le compilateur en chef.

- J. En cas d'égalité de points dans le classement de la course préliminaire pour une distance ultérieure, le rang le plus élevé est attribué au meilleur temps de classement.
- K. En cas d'égalité dans les éliminatoires, les quarts ou les demi-finales, les patineurs qui sont en égalité accèdent au tour suivant.

Surface de glace de taille olympique				
Huit patineurs sur la ligne				Nombre total de courses
Nombre de patineurs dans la division	Épreuve		Finale	
	Nombre de courses	Avancement	Nombre de courses	
9-15	2	2+4	2	4
Cinq patineurs sur la ligne				Nombre total de courses
Nombre de patineurs dans la division	Épreuve		Finale	
	Nombre de courses	Avancement	Nombre de courses	
11-15	3	1+2	3	6
6-10	2	2+1	2	4
Cinq patineurs sur la ligne (quatre sur la ligne en finale)				Nombre total de courses
Nombre de patineurs dans la division	Épreuve		Finale	
	Nombre de courses	Avancement	Nombre de courses	
11-15	3	1+1	3	6
6-10	2	1+2	2	4

Surface de glace plus petite que la glace olympique				
Huit patineurs sur la ligne				Nombre total de courses
Nombre de patineurs dans la division	Épreuve	Finale	Finale	
	Nombre de courses	Avancement	Nombre de courses	
9-16	2	2+4	2	4
Six patineurs sur la ligne				Nombre total de courses
Nombre de patineurs dans la division	Épreuve		Finale	
	Nombre de courses	Avancement	Nombre de courses	
13-16	3	1+3	2	6
9-12	2	2+2	2	4

Cinq patineurs sur la ligne				Nombre total de courses
Nombre de patineurs dans la division	Épreuve		Finale	
	Nombre de courses	Avancement	Nombre de courses	
16	4	1+1	4	8
11-15	3	1+2	3	6
6-10	2	2+1	2	4
Cinq patineurs sur la ligne (4 sur la ligne en finale)				Nombre total de courses
Nombre de patineurs dans la division	Épreuve	Finale	Finale	
	Nombre de courses	Avancement	Nombre de courses	
16	4	1+0	4	8
11-15	3	1+1	3	6
6-10	2	2+1	2	4
Quatre patineurs sur la ligne				Nombre total de courses
Nombre de patineurs dans la division	Épreuve		Finale	
	Nombre de courses	Avancement	Nombre de courses	
13-16	4	1+0	4	8
9-12	3	1+1	3	6

DISQUALIFICATIONS, DÉFAUT DE DÉPART ET DÉFAUT D'ARRIVÉE

- A. Les patineurs disqualifiés dans une course préliminaire ou qui ne terminent pas une course préliminaire sont placés dans la demi-finale ou la finale la plus basse pour cette distance.
- B. Les patineurs disqualifiés lors d'une finale reçoivent les points de la dernière place pour la course finale à laquelle ils ont participé.
- C. Par exemple, lors d'une finale, 5 joueurs en ligne, 2 disqualifications : les 2 patineurs disqualifiés reçoivent des points de 5^e place; aucun point de 4^e place n'est accordé. Un patineur disqualifié peut, à la discrétion de l'arbitre, se voir retirer ses points.
- D. Les patineurs qui ne prennent pas le départ d'une finale ne reçoivent aucun point pour cette finale, sauf s'ils se sont blessés lors de la demi-finale et n'ont pas pu prendre le départ en raison de cette blessure, auquel cas ils reçoivent les points de dernière place pour cette finale. L'entraîneur du club doit en informer l'arbitre avant la tenue de la course.
- E. Les patineurs qui ne terminent pas une finale reçoivent les points de dernière place pour la finale à laquelle ils ont participé. Un patineur qui n'a pas terminé la course en raison d'une infraction commise par un autre patineur reçoit les points de la position précédant le patineur disqualifié.
- F. Les patineurs disqualifiés reçoivent les points de la position précédant ceux qui n'ont pas terminé la course, si la disqualification n'a pas eu d'incidence sur le fait que le patineur n'a pas terminé. L'arbitre indique sur le formulaire de course la situation qui s'applique.
- G. Tous les patineurs gagnent des points avant tout patineur qui n'a pas commencé (sauf en cas de blessure).
- H. Si un patineur ne se présente pas à sa course et que l'entraîneur du club n'a pas prévenu l'arbitre suffisamment à l'avance (minimum de 30 minutes) pour permettre à l'arbitre de modifier l'ordre de la course, ledit patineur peut être suspendu pour le reste de la journée OU pour le reste de la compétition. Cette décision relève de l'arbitre. Si l'arbitre a été dûment avisé, le patineur peut revenir pour la prochaine course, avec la permission de l'arbitre.
- I. Les patineurs ayant reçu un carton JAUNE sont suspendus de la compétition pour le reste de cette distance (seulement pour la distance où le carton jaune a été donné).

ARRÊT ANORMAL D'UNE COURSE

Si une course est interrompue de façon anormale (blessure, conditions dangereuses, etc.), l'arbitre en chef détermine si une période de repos (pause de 20 minutes recommandée) est accordée aux patineurs avant le nouveau départ de la course ou si la course est reprise immédiatement.

SYSTÈME DE POINTS POUR LES FINALES

Rang	Points	Rang	Points	Rang	Points	Rang	Points	Rang	Points
1	1000	11	130	21	23	31	13	41	3
2	816	12	106	22	22	32	12	42	2
3	666	13	86	23	21	33	11	43	1
4	543	14	70	24	20	34	10	Autres	1
5	443	15	57	25	19	35	9		
6	362	16	46	26	18	36	8		
7	295	17	37	27	17	37	7		
8	241	18	30	28	16	38	6		
9	196	19	25	29	15	39	5		
10	160	20	24	30	14	40	4		

Égalité pour la 1^{re} place, 1000 points chacun, le patineur suivant reçoit 666 points. Égalité pour la 2^e place, 816 points chacun, le patineur suivant reçoit 543 points. Égalité pour la 3^e place, 666 points chacun, le patineur suivant reçoit 443 points. Égalité pour la 4^e place, 543 points chacun, le patineur suivant reçoit 362 points, etc.

- A. En cas d'égalité au classement final, tous les patineurs concernés par l'égalité se voient attribuer le même classement et la même récompense, et le patineur suivant est éliminé.
- B. Les patineurs des catégories exhibition et Olympiques spéciaux n'accumulent pas de points de club.
- C. Les patineurs des catégories exhibition et sport n'établissent pas de records du Nouveau-Brunswick. Une reconnaissance peut être accordée à ces patineurs à la discrétion du coordonnateur des compétitions.

RELAIS

- A. Les relais sont organisés pendant les compétitions, sauf si le temps ne le permet pas.
- B. Les relais sont traités de la même manière que les courses ordinaires d'une épreuve (c'est-à-dire qu'ils sont inclus dans le programme des compétitions, le classement, les officiels, l'équipement d'enregistrement, l'affichage des résultats, etc.)
- C. Les équipes de relais, composées d'un maximum de 4 patineurs chacune, seront créées au moment de l'établissement de la liste finale des divisions.
- D. Les courses de relais sont composées d'un maximum de 4 équipes par groupe.
- E. Les patineurs plus expérimentés participeront à la distance la plus longue (3000 m), tandis que les patineurs en développement participeront aux relais 1600-2400 m ou aux relais de bout en bout. Se reporter au tableau ci-dessous pour déterminer la distance des relais par étape. Le directeur technique ou le compilateur en chef peut modifier la distance désignée pour chaque groupe de relais afin de tenir compte de facteurs comme l'expérience des patineurs, le nombre d'équipes et les contraintes en matière de temps de la compétition.

Stade	Distance du relais
1-2	2000 ou 3000 m
3-4	1600 m
5-6	1600 m
7-8	De bout en bout

- F. Le classement des équipes de relais suivra le format habituel ABCDDCBAABCDDCBA.
- G. Les relais ne sont pas pris en compte dans les résultats de la compétition pour le calcul du classement final et des récompenses.
- H. Nonobstant ce qui précède, le jour de la compétition, les relais peuvent être exclus de la compétition si le nombre de patineurs inscrits ou les contraintes (p. ex., temps ou météo) ne permettent pas de tenir des relais; le coordonnateur des compétitions, en consultation avec l'arbitre en chef et le compilateur en chef, prend cette décision.
- I. Le directeur technique en consultation avec le coordonnateur des compétitions et le compilateur en chef détermineront les patineurs admissibles aux relais. Ces derniers comprendront tous les patineurs dont le temps de classement au 500 m est de 1 minute ou moins, mais les équipes peuvent inclure des patineurs plus lents, dans l'ordre de la liste de classement, pour compléter une équipe ou un groupe de relais. La sécurité et les habiletés seront les principaux facteurs déterminants de l'admissibilité des patineurs.

- J. Tous les patineurs assignés à une équipe de relais doivent participer à leur course désignée, à moins qu'ils ne soient blessés ou malades et incapables de participer au reste de la compétition. Les patineurs doivent aviser immédiatement l'entraîneur de l'équipe de relais qui leur a été affecté s'ils ne sont pas en mesure de participer. Les entraîneurs ont la responsabilité d'informer le compilateur en chef de l'incapacité d'un patineur à participer dès que possible après l'affichage des équipes. **Un patineur affecté à une équipe de relais qui ne patine pas, mais qui est mesure de compétitionner, sera classé dans la finale la plus basse de la troisième distance de la compétition.**
- K. Le directeur technique ou le compilateur en chef veillera à ce qu'au moins un entraîneur soit affecté à chaque équipe de relais. Tous les entraîneurs présents à la compétition sont censés aider une équipe de relais pour permettre à l'entraîneur d'acquérir de l'expérience.
- L. Les noms des patineurs des équipes de relais et de leurs entraîneurs seront affichés dans la zone des résultats de la course et dans la boîte des entraîneurs dès que possible le samedi.

DURÉE DES COMPÉTITIONS

Compétitions d'un jour :

- A. Les compétitions d'un jour sont limitées à un maximum de 150 patineurs, y compris la catégorie maîtres, la catégorie sport et les Jeux olympiques spéciaux. Cette limite ne s'applique pas aux patineurs d'exhibition pour un maximum de deux distances chacun.
- B. Si le nombre d'inscriptions dépasse 150 patineurs, le nombre de patineurs est réduit (un nombre proportionnel de chaque club) à partir du début dans l'ordre séquentiel, ce qui permet à tous les jeunes patineurs de participer. Cette formule ne s'applique pas aux petits clubs de PVNB dont les inscriptions sont limitées.
- C. Les compétitions d'un jour peuvent consister en des épreuves d'habileté où les patineurs patinent sur des pistes de tailles, de distances et de directions différentes.

Compétitions de deux jours :

- A. Les compétitions de deux jours sont limitées à un maximum de 185 patineurs, y compris la catégorie maîtres, la catégorie sport et les Jeux olympiques spéciaux. Cette limite ne s'applique pas au nombre de patineurs d'exhibition pour un maximum de deux distances chacun.
- B. Si le nombre d'inscriptions dépasse 185 patineurs, le nombre de ces derniers est coupé à partir du bas dans l'ordre séquentiel (un nombre proportionnel de chaque club), ce qui permet à tous les patineurs plus âgés de participer. Cette formule ne s'applique pas aux petits clubs de PVNB dont les inscriptions sont limitées.

Épreuves fondamentales :

- A. Un club organisateur peut organiser une épreuve fondamentale d'une journée. L'épreuve fondamentale devait être axée sur l'acquisition de compétences dans un format de course, un grand nombre de courses par patineur et des événements amusants pour les patineurs.

VARIATIONS

- A. Les comités organisateurs qui souhaitent s'écarter des règles, des politiques ou des formats définis dans le présent bulletin des compétitions doivent indiquer toutes les variations dans leur demande de sanction.
- B. Le comité des compétitions doit approuver ces modifications.

I. EXIGENCES MÉDICALES MINIMALES LORS DES ÉPREUVES DE PVNB

AVANT LA TENUE DE L'ÉPREUVE :

- A. Le coordinateur des compétitions examine les points suivants avec la direction de l'aréna :
1. L'aréna dispose-t-il d'un plan d'accès pour les ambulances?
 2. Si c'est le cas, déterminer à partir de quel endroit l'ambulance accédera à l'aréna et à la surface de la glace.
 3. Si ce n'est pas le cas, déterminer la meilleure entrée pour que l'ambulance puisse avoir accès à l'aréna.
- B. Le coordinateur des compétitions s'assure que la compagnie d'ambulance locale est informée de la compétition et du plan d'accès des ambulances.
- C. Le coordinateur des compétitions examine les points suivants avec le personnel médical :
1. Il faut être prêt à composer avec diverses blessures, mais notamment être bien préparé à prodiguer des soins pour des blessures au cou et au dos et des coupures graves.
 2. Il faut porter des chaussures appropriées, car la glace peut être extrêmement glissante là où elle a été inondée et c'est dans cette zone que les blessures se produisent le plus souvent.
 3. Il faut porter des vêtements qui permettent d'être clairement identifié comme intervenant médical.
- Plan d'accès des ambulances
1. Il faut confirmer que le personnel médical a la trousse médicale complète (à l'exception des bandages qui se trouvent aux angles de sortie).
 2. Il faut identifier clairement les fournitures à fournir par le club organisateur.

PENDANT L'ÉPREUVE :

- A. Le coordinateur des compétitions s'assure de ce qui suit :
1. La présence d'au moins deux personnes qualifiées pour prodiguer des soins médicaux, conformément aux lignes directrices du *Livre rouge* de PVC :

Personnel médical pour les compétitions interclubs	
Séances d'entraînement officielles et échauffement Deux personnes	Journée de compétition Deux personnes
Une personne de la liste suivante doit avoir de l'expérience dans l'administration de l'outil de reconnaissance des commotions cérébrales. Médecin ayant reçu une formation avancée en traumatologie Ambulancier paramédical en soins de santé avancés Intervenant médical de pointe Ambulancier paramédical en soins de santé primaires Physiothérapeute sportif	Deux personnes de la liste suivante doivent avoir de l'expérience dans l'administration de l'outil de reconnaissance des commotions cérébrales. Médecin ayant reçu une formation avancée en traumatologie Ambulancier paramédical en soins de santé avancés Intervenant médical de pointe Ambulancier paramédical en soins de santé primaires Physiothérapeute sportif
Un coordonnateur médical du comité d'organisation	

2. Le personnel médical peut être clairement identifié à distance.
3. Le personnel médical se trouve dans une zone désignée et clairement indiquée au niveau de la glace, avec un accès facile à la glace et suffisamment grande pour administrer les soins aux blessés.

4. Le personnel médical est présent pendant les échauffements et pendant toute la durée du patinage.
 5. La salle de traitement (s'il y en a une dans l'aréna) est clairement indiquée et son emplacement est communiqué aux officiels de la compétition et au personnel médical. La salle de traitement ne peut remplacer la zone désignée au niveau de la glace.
 6. La localisation du personnel médical est examinée lors de la réunion des officiels.
 7. Les arbitres sont présentés au personnel médical.
 8. De grandes compresses et des gants chirurgicaux sont placés dans des sacs Ziploc ou des enveloppes et collés sur la vitre au-dessus des matelas protecteurs des planches aux deux sorties du virage, en tenant compte de la facilité d'accès pour que les officiels puissent intervenir rapidement.
 9. Dans le cas où un patineur est soigné sur la glace, une ou plusieurs personnes sont désignées pour faire évacuer les spectateurs et s'assurer que les patineurs retournent à leurs vestiaires respectifs.
 10. Le personnel médical comprend les directives relatives à l'arrêt d'une course et à leur présence sur la surface de la glace pour soigner les blessures, comme indiqué à l'article 2.2 ci-dessous.
 11. Les équipements suivants se trouvent près de la patinoire :
 - a. Planche dorsale avec colliers cervicaux pour adultes et enfants;
 - b. Grandes compresses et gants;
 - c. Couvertures;
 - d. Fournitures pour composer avec les fractures et les entorses;
 - e. Autres fournitures typiques de premiers soins.
- B. L'arbitre en chef et le coordonnateur des compétitions examinent les éléments suivants :
1. L'arbitre en chef contrôle la course et le personnel médical n'entre pas sur la surface de la glace avant que la course ne soit arrêtée et que l'arbitre en chef ne fasse signe au personnel médical.
 2. L'accès de l'ambulance et la porte à laquelle l'ambulance arrivera ou se trouvera.
 3. La course est interrompue pendant que le personnel médical s'occupe des blessures, à moins que celles-ci ne soient manifestement mineures. L'arbitre peut décider d'envoyer les patineurs aux vestiaires pour leur mieux-être. L'arbitre annoncera le retour à la compétition.
 4. Après un incident, les courses ne reprennent pas tant que le personnel médical ne soit pas revenu à la zone désignée.
 5. Le personnel médical est équipé d'une radio pour communiquer avec les officiels de la compétition, en particulier avec l'arbitre en chef. Il arrive parfois que le personnel médical s'occupe d'une blessure hors glace et doive informer l'arbitre en chef d'arrêter la course.
 6. S'il le juge approprié, le coordonnateur des compétitions doit communiquer toute autre information médicale, comme mentionné ci-dessus, à l'arbitre en chef.

II. RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR LES ENTRAÎNEMENTS ET LES COMPÉTITIONS

- A. La piste de toutes les compétitions de PVNB est de forme ovale et mesure 111,12 m, 100 m ou 85 m.
- B. Les entraîneurs et le responsable du club veillent à ce qu'il y ait des tapis de sol adéquats et appropriés pour tous les entraînements.
- C. Des matelas protecteurs doivent être placés sur les bandes pour toutes les compétitions sanctionnées par PVC et les directives de PVC au sujet des matelas protecteurs doivent être respectées, telles qu'elles sont énoncées dans le *Livre rouge* de PVC.
- D. Les officiels de la compétition DOIVENT s'assurer qu'il y a des matelas protecteurs adéquats et appropriés pour toutes les compétitions.
- E. Les directives de PVNB précisent ce qui suit en ce qui concerne l'emplacement des matelas protecteurs :
- F. Pour les compétitions (et de préférence aussi pour les entraînements), des matelas protecteurs d'au moins 20 cm (8 po) d'épaisseur de mousse de densité moyenne doivent être disposés en couches superposées avec des bandes de chevauchement en velcro sur la couche extérieure pour éviter qu'un patineur ne heurte les bandes au niveau d'une jointure.
- G. Il devrait y avoir une série complète de matelas protecteurs depuis la ligne de but (dans l'entrée du virage) jusqu'à la ligne médiane de la glace à la sortie.
- H. Une deuxième série doit être placée entre la première série de matelas protecteurs et les bandes, depuis le bloc de l'apex jusqu'à un point situé à mi-chemin entre la ligne bleue de sortie et le dernier point de sortie.
- I. Les matelas protecteurs sont assemblés entre eux et avec les planches pour éviter qu'ils ne se séparent et ne s'effondrent.
- J. La partie de chaque matelas protecteur qui se chevauche doit s'attacher au matelas protecteur situé à sa gauche (c'est-à-dire dans le sens inverse des aiguilles d'une montre).
- K. Le velcro doit être fixé sur toute la longueur de la partie verticale du matelas protecteur, du côté de la glace.
- L. Les entraîneurs et les officiels de la compétition sont chargés de vérifier fréquemment que les matelas protecteurs ne se sont pas détachés des planches et qu'ils sont placés dans la bonne position.
- M. Les clubs qui louent les matelas protecteurs d'un autre club le font à leur propre gré.
- N. Les règles relatives aux doubles matelas protecteurs ne s'appliquent pas au format du *module de développement à long terme de l'athlète* pour les jeunes patineurs lorsqu'il est offert dans l'horaire de PVNB. Une seule série de matelas protecteurs est suffisante pour les vitesses de ces patineurs.
- O. Il incombe aux officiels de la compétition de vérifier que la surface de la glace ne comporte pas de débris ou de trous, et d'effectuer les réparations nécessaires.
- P. Les coordonnateurs des compétitions s'assurent que les préposés à la glace et le personnel de l'aréna grattent et inondent la glace conformément au *protocole de resurfaçage de la glace* recommandé par PVNB (annexe I).
- Q. L'utilisation d'eau sur la piste pendant les entraînements et les compétitions est recommandée.
- R. L'eau ne devrait être placée que sur la partie de la piste réservée au patinage. Elle ne devrait pas être utilisée trop souvent afin de ne pas inonder le reste de la surface de la glace.
- S. Les entraîneurs de club sont responsables de s'assurer que chaque patineur porte l'équipement de sécurité obligatoire, comme défini par les règlements de PVC.
- T. PVNB tient un dossier d'information sur chaque patineur, y compris le numéro d'assurance-maladie, les allergies et toute autre information médicale de ce dernier fournie par les clubs à PVNB.
- U. Ces renseignements peuvent être utilisés pour les épreuves ou pour les camps dans la mesure où ils s'appliquent à la santé ou à la sécurité d'un patineur ou pour aider à l'obtention de soins médicaux. **Ils sont traités comme des renseignements personnels et, par conséquent, PVNB assure la confidentialité de ses membres en veillant à ce que ces renseignements soient protégés et utilisés uniquement dans le but d'assurer la santé et la sécurité des patineurs.**

- V. Les entraîneurs en chef et les clubs doivent élaborer un plan d'urgence médicale et s'assurer que leurs assistants, les parents et les patineurs sont au courant du plan et savent comment l'exécuter.
- W. La sécurité étant la principale considération pour tous les patineurs, les membres des catégories maîtres et sport, d'expositions et des Jeux olympiques spéciaux patinent dans des divisions distinctes.
- X. Aux fins de sécurité, les départs lors des échauffements des compétitions sanctionnées par PVNB doivent se faire à partir de la ligne centrale de la piste dans le sens inverse des aiguilles d'une montre. Il n'y a pas de départ depuis les virages.

DÉFINITIONS

Épreuve d'habiletés :

Une compétition où les patineurs sont classés en fonction de leurs meilleurs temps dans chaque distance, comme décrit dans ce bulletin des compétitions.

Épreuve par catégorie d'âge :

Compétition où les patineurs sont classés en fonction de leurs meilleurs temps et de leur catégorie d'âge, comme décrit dans ce bulletin des compétitions.

Registraire en chef :

Une personne choisie par le club organisateur pour servir de compilateur en chef lors d'une épreuve.

Arbitre en chef :

Une personne choisie par le club organisateur pour servir d'arbitre en chef lors d'une épreuve.

Date limite pour les entraîneurs :

La dernière date à laquelle un entraîneur de club peut soulever des questions auprès du compilateur en chef concernant le classement des compétitions préliminaires.

Coordinateur des données :

Un membre de l'équipe de coordination de Meet Manager qui maintient et gère les renseignements sur les patineurs pour PVNB, y compris les temps, les classements, les records, etc., comme le prévoit ce bulletin des compétitions.

Directeur du développement et de l'entraînement des athlètes :

Le président du comité du développement des athlètes et des entraîneurs de PVNB

Directeur des compétitions :

Le président du comité des compétitions de PVNB

Responsable de l'équipement de chronométrage électronique :

Personne ou personnes chargées de la garde de l'équipement de chronométrage électronique et des tâches décrites dans ce bulletin des compétitions.

Club organisateur :

Un club de patinage de vitesse membre de PVNB qui organise une épreuve sanctionnée.

Équipe de coordination de Meet Manager :

Les personnes choisies par PVNB pour exécuter certaines des tâches de l'ancien poste d'adjoint administratif de PVNB, telles qu'elles sont décrites dans ce bulletin des compétitions et pour appuyer l'usage de Meet Manager lors des compétitions à l'échelle de la province.

Registraire des épreuves :

Une personne choisie par le club organisateur pour recevoir tous les documents (voir annexes B et D) et les paiements des clubs participant aux épreuves du club organisateur, ainsi que d'autres tâches telles que définies dans ce bulletin des compétitions.

Catégorie sport :

La catégorie qui comprend les patineurs âgés de 18 à 29 ans qui sont inscrits auprès d'un club et de PVC (compétition) et qui s'entraînent à titre récréatif.

PVC :

Patinage de vitesse Canada

PVNB :

Patinage de vitesse Nouveau-Brunswick

Directeur technique :

Une personne employée par le PVNB pour appuyer le conseil d'administration et les comités précisés dans une capacité technique.

Annexe 1.0. Règles spéciales pour la course aux points 3000m

Course aux points de 3000 m : formats de course et règlements spéciaux (8 à 10 patineurs sur la ligne)

1. Pour la dernière distance (course aux points de 3000 m), les patineurs accèderont directement aux finales en fonction des points accumulés lors des trois distances précédentes.
2. Les patineurs marquent des points lorsqu'ils franchissent la ligne avec 21, 14 et 7 tours restants, ainsi qu'au tour d'arrivée. Les points sont attribués comme suit : 34 points, 21 points, 13 points, 8 points, 5 points, 3 points, 2 points et 1 point. Le double des points sera attribué pour le dernier tour, c'est-à-dire le tour 27.
3. Le coup de feu est tiré lorsqu'il reste 7 tours au patineur de tête. Les patineurs qui sont doublés avant que le patineur de tête ait 7 tours restants doivent se rendre au centre de la glace. Ils obtiendront 0 point pour le reste de la course. Un patineur est considéré comme dépassé une fois qu'il a été dépassé par le patineur de tête. Ces patineurs dépassés conservent tous les points gagnés plus tôt dans la course. Les patineurs qui sont dépassés après 7 tours restants continueront la course et marqueront des points sur le tour final. Si un patineur élimine tout le peloton, la course sera déclarée terminée et le patineur gagnera les points de la première place pour tous les tours restants.
4. Le nombre total de points obtenus par chaque patineur dans la course déterminera le classement final de l'épreuve. Les patineurs qui ne terminent pas le dernier tour et qui sont à égalité de points resteront à égalité. Si les patineurs qui terminent le dernier tour terminent avec un nombre égal de points, le résultat du dernier tour sera utilisé pour briser l'égalité. Un patineur qui complète le dernier tour et qui est à égalité de points avec un patineur qui n'a pas complété le dernier tour sera placé devant le patineur qui n'a pas complété le dernier tour. Les patineurs de la finale A recevront les points finaux pour les positions 1 à 8, les patineurs de la finale B recevront les points finaux pour les positions 9 à 16 et ainsi de suite.
5. Les patineurs pénalisés ne recevront aucun point pour la course; cependant, les points qu'ils ont obtenus pendant la course ne seront pas redistribués. Ils recevront les points de la dernière place de la compétition finale pour leur finale.
6. Pendant les courses aux points de 3000 m, une cloche sonnera au 22^e tour, au 15^e tour, au 8^e tour et au 1^{er} tour pour indiquer que le prochain tour est un tour de points.

Afin de faciliter la lecture du présent texte, le masculin a été utilisé comme genre neutre pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.